

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL141

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 17

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Le juge peut ordonner toute mesure d'instruction utile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.